LISTE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025

Par suite d'une convocation en date du **02 octobre 2025**, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Avirons se sont réunis à la Mairie le **09 octobre deux mille vingt-cinq, à seize heures et trente minutes**, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président** du Centre Communal d'Action Sociale.

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et **à l'unanimité**, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres.

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Éric FERRÈRE - M. Jean-Daniel DENNEMONT - Mme BARET Christine – Mme Marcella MAZEAU - Mme Suzie CUVELIER - Mme Suzette RIVIERE - M. Pierrot CANTINA
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE – M. Roger ZETTOR
Pour le Club des amis : M. Jean-Michel CADET
Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE

Absent : Mme Christelle ETHEVE-VADIER Conseillère Municipale) - M. René VLODY - (Conseiller Municipal) - Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – Mme Blandine HOARAU (ORIAPA)

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

& &

&

LISTE DES DELIBERATIONS

NUMERO	INTITULE	DECISION	
		ADOPTE	REJETE
01_091025	**Adoption du procès-verbal de la séance du 19 juin 2025**	X	
02_091025	**Adoption du budget supplémentaire 2025**	X	
03_091025	**Information du Président**	Le Conseil prend acte de cette affaire	

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,

Christine BARET

MAIRIE DES AVIRONS C.C.A.S DEPT DE LA REUNION

Le Président

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 16 OCT. 2025

PUBLIÉ LE : 16 OCT. 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.